

# Kréolkisaitou \*

*Le petit guide pratique des nouveaux enseignants  
arrivant sur l'île de la Réunion*

*Rentrée 2014*



Une publication  
du SNUipp-FSU  
4 Ter rue de la cluse  
STE CLOTILDE 0262 28 99 40

\* le **Kisaitou** est le mémento administratif du  
SNUipp-FSU pour les PE consultable sur :

<http://www.snuipp.fr>



SNUipp-FSU



# Sommaire

**Vous avez réussi à intégrer le département de l'île de la Réunion!**

Le SNUipp FSU Réunion vous souhaite la bienvenue dans le département.

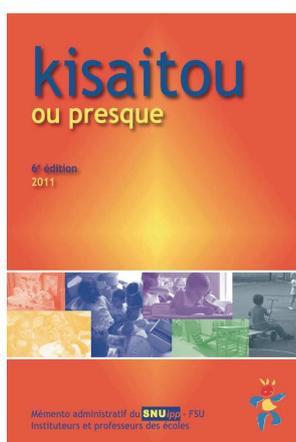
Le SNUipp-FSU Réunion, premier syndicat des enseignants du primaire au niveau national, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à la Réunion.

L'an prochain comme partout sera une année particulière à la Réunion car nous connaissons la mise en place généralisée des 9  $\frac{1}{2}$  journées dans toutes les communes alors que seules 4 l'ont appliqué dès la rentrée 2013.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter lors des permanences que nous tiendrons à Ste Clotilde ainsi que dans les différentes écoles où le SNUipp Réunion possède des correspondants.

En intégrant le département à partir des permutations informatisées vous allez pouvoir participer au premier mouvement dans les prochaines semaines.

Ce mouvement est assez particulier et plutôt complexe, du fait de la taille surprenante des écoles mais aussi des communes.



Nouveau Kisaitou  
avec son CD-ROM  
en vente **42 €**  
à la section  
départementale

## 1. Votre arrivée dans le département

. Frais de déménagement

. Préparer votre arrivée

. Le mouvement

## 2. Le SNUipp FSU Réunion

. Carte des délégués de secteur

. Traitement et avancement

## 3. Dans notre département

. les inspections,

. le mouvement,

. les règles départementales,

# Contacts

Téléphone : 0262 28 99 40

e-mail : [snu974@snuipp.fr](mailto:snu974@snuipp.fr)

Site départemental : <http://974.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Ou à consulter sur :  
<http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

# ***1. Votre arrivée***



*Se syndiquer : c'est refuser l'isolement*

# La mutation et les droits qu'elle vous ouvre

Votre mutation vous ouvre des droits en terme de frais de déménagement. Pour cela certaines règles doivent être respectées parmi toutes celles figurant dans les textes suivants :

décret n° 89-271 du 12 avril 1989

modifié par le décret n° 98-843 du 22/09/1998

modifié par le décret n° 99-807 du 15/09/1999

A titre d'exemple une mutation pour un couple avec 2 enfants permet à partir de ce calcul de bénéficier d'un versement légèrement supérieur à 12000€ mais il semble que cette somme change parfois curieusement selon le département qui effectue le calcul...

## L'arrivée et l'ouverture de vos droits Dans notre département

### Ce que disent les textes

Normalement vos droits ne sont ouverts qu'à partir du moment où vous obtenez un poste à titre définitif dans le département. Comme le versement s'effectue par votre département d'origine certains collègues bénéficient parfois de versement avant l'obtention de poste définitif car leur inspection académique considère la mutation dans le département comme une mutation définitive. Il s'agit souvent de départements ayant peu de collègues bénéficiant de mutations. Si l'on s'en tient strictement au texte vos droits ne s'ouvrent qu'à l'obtention d'un poste à TD (une fois que vous avez l'arrêté) ou au pire après 2 ans pleins à TP. C'est pourquoi si c'est votre cas il vaut mieux ouvrir ses vœux au mouvement pour favoriser l'obtention d'un poste à TD.

Dans tous les cas si vous avez effectué une demande de mutation et que votre arrivée dans le département n'est pas consécutive à une promotion vous perdez automatiquement 20% de l'indemnité.

Attention cette indemnité est conditionnée entre autre aux revenus de votre conjoint et au fait qu'il n'ait pas droit de son côté au même type de remboursement de la part de son employeur.

Dans tous les cas de nombreuses pièces vous seront demandées pour justifier du déménagement réel du fait de votre mutation ainsi que de celui de votre famille (dans les 9 mois maximum suivant la mutation) . Il vous donc absolument garder

- les billets d'avion et leur factures
- les cartes d'embarquement...



***Les départements d'outre Mer sont soumis à des fiscalités particulières :***

***Votre déménagement vous permet de bénéficier d'une franchise douanière quant à l'importation de vos affaires personnelles et de vos véhicules.***

***Attention ensuite tout matériel que vous souhaitez acheter en métropole (mobilier comme véhicule) sera soumis à l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer régional qui sont une sorte de TVA locale pouvant parfois atteindre jusqu'à 36% selon la puissance du véhicule (voire plus selon les produits).***

***Ainsi nous vous conseillons de profiter au maximum de cette franchise pour ne pas avoir dans les mois qui suivent de matériel à faire venir.***

***En outre un abattement fiscal spécial DOM TOM existe concernant vos revenus***



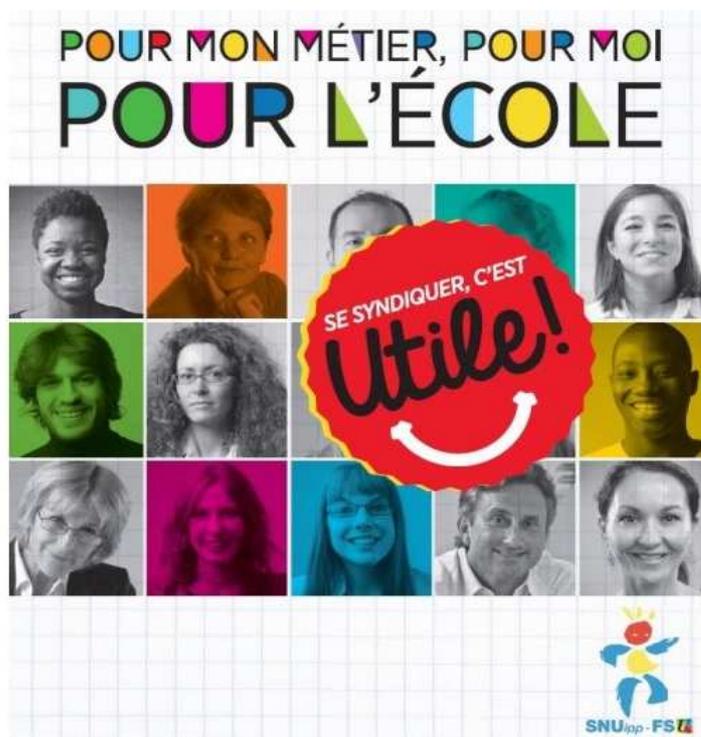
## Préparer votre arrivée (suite)

Avant de préparer votre déménagement vous devrez faire des choix notamment concernant vos véhicules. Les véhicules à la Réunion sont beaucoup plus cher qu'en Métropole du fait de l'octroi de mer. Aussi afin de décider si vous emportez vos véhicules ou si vous les vendez et en rachèterez sur place nous vous invitons à chercher sa valeur locale (les sites du bon coin ou de clicanoo semblent de bonnes adresses pour cela). Si vous décidez d'emporter votre véhicule sachez qu'une fois sur place vous ne pourrez pas le revendre avant 1an (sauf si vous décidez de payer l'octroi de mer pour lequel vous aurez bénéficié d'une franchise). Si vous décidez d'acheter sur place attention à l'état d'usure car l'air marin et le climat fait vieillir les véhicules prématurément.

Dans tous les cas si vous venez avec vos véhicules chaussez-les de pneus neufs car ça aussi c'est assez cher ici.

Attention certaines zones de l'île très prisées voient les locations s'arracher à peine quelques heures après leurs publications. Nous vous invitons donc à ne pas arriver juste avant la rentrée mais un peu avant afin d'avoir le temps de trouver votre maison idéale. Pensez également à conserver tous les documents importants pour signer un bail avec vous et non dans le container (bulletin de salaire, attestation d'emploi, avis d'impôt, relevés bancaires, pièces d'identité,...)

Enfin concernant votre mobilier : les « amoureux » de meubles pré-fabriqués suédois doivent penser que leur fournisseur favori n'est pas présent sur place.



# Le mouvement

## Le département

Le département de la Réunion présente de très grandes différences selon la région que vous choisirez. La région Est est pluvieuse mais plus authentique, celle Ouest sèche et chaude mais davantage occidentalisée. Pour les amateurs de marche les 3 cirques de Cilaos, Salazie voire Mafate (enclavée et sans accès routier) sont plus froides mais à proximité directe des plus beaux sites de randonnée.

Les plages sécurisées se trouvent sur les zones ouest et sud-ouest.

## Les communes

Le département est divisé entre différentes communes immenses pour certaines parmi les plus grandes de France. Cela pose notamment des problèmes de frais de déplacement pour lequel le SNUipp FSU Réunion intervient régulièrement. En effet les communes limitrophes couvrent des territoires impressionnants et certaines communes communiquent par les cirques rendant des refus d'indemnisation ubuesques pour certains déplacements de plus de 100kms car les deux communes sont « limitrophes » !

## Les déplacements

La quasi totalité des déplacements s'effectuent en voiture, ce qui occasionne d'énormes embouteillages au pourtour des grandes villes. Ainsi pour calculer les déplacements il ne faut pas trop s'intéresser au nombre de kilomètres mais davantage au parcours considéré et aux heures auxquelles on doit les faire.

Les communes de Saint Denis, St Paul et St Pierre sont les plus grandes mais de ce fait aussi les plus embouteillées.

Seules les grandes communes sont correctement desservies en transport en commun, en revanche les transports inter communes sont plus aléatoires.

## La taille des écoles

Le SNUipp Réunion tient à votre disposition la liste des écoles avec leur taille. Attention à la Réunion les écoles sont souvent beaucoup plus grandes qu'en Métropole.

Nous aidons évidemment nos syndiqués à préparer leur mouvement en fonction des résultats des mouvements précédents et de leurs demandes respectives. Depuis plusieurs années les zones Ouest, Sud Ouest et Sud sont relativement bloquées (du fait entre autre d'un blocage de poste très important pour les stagiaires, qui entrent dans le métier dans des conditions dénoncées en continu par le SNUipp). Ainsi en terme de mouvement l'accès pour les nouveaux arrivants à certaines zones n'ayant pas une forte AGS reste assez difficile.

## La carte scolaire :

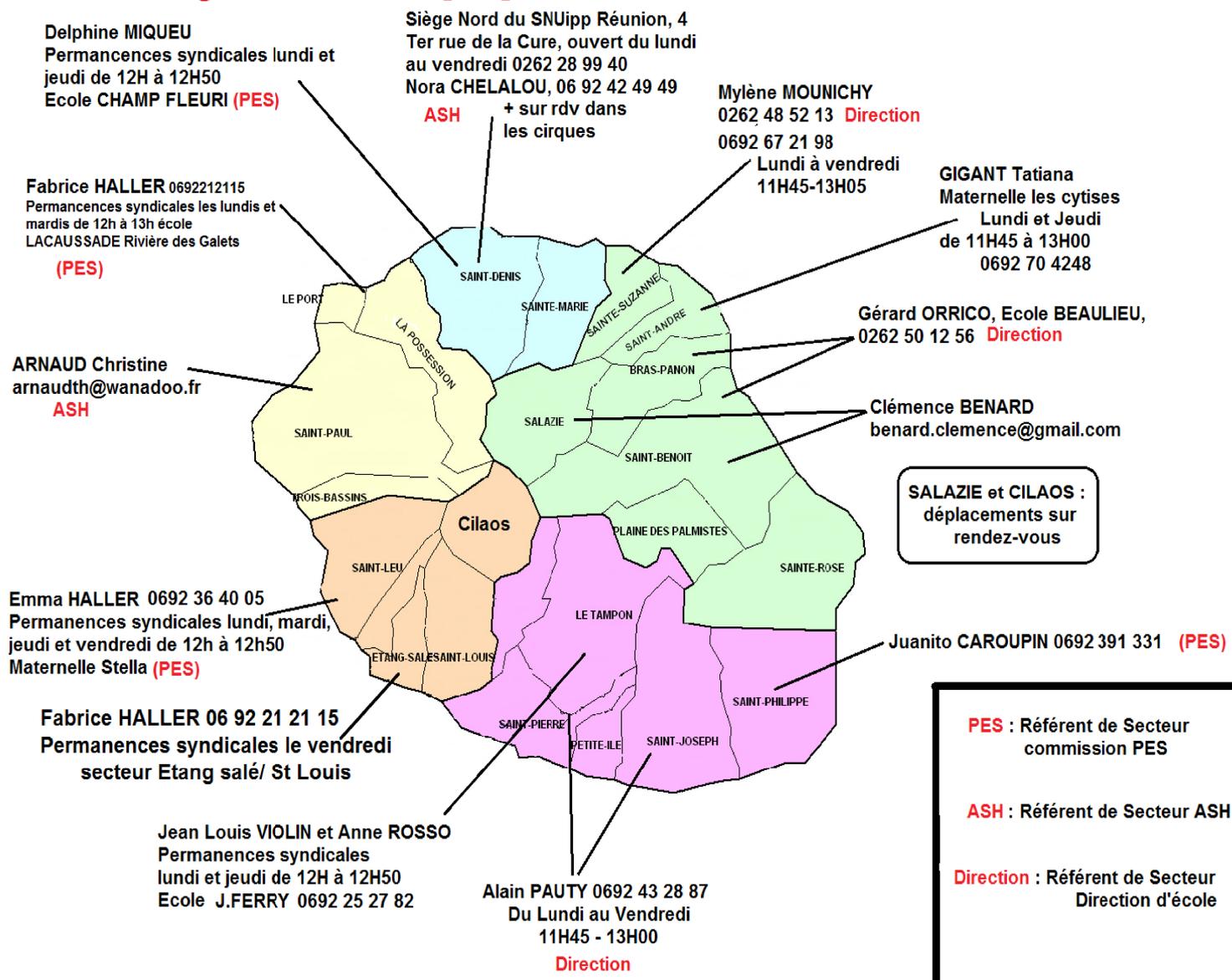
Cette année ? en raison des élections municipales, la carte scolaire a été reportée. Cela va repousser mécaniquement le mouvement. Le SNUipp FSU s'est insurgé contre cette relation entre les élections et les ouvertures/fermetures, pour autant vous concernant cela vous laissera un peu plus de temps pour étudier votre mouvement.

## Le barème :

Celui-ci peut être assez différent de celui que vous connaissiez dans votre département d'origine. Le SNUipp Réunion tient à votre disposition les résultats des derniers mouvements pour vous faire une idée des barèmes nécessaires pour obtenir habituellement tel ou tel poste.

Dès réception de la nouvelle circulaire du mouvement nous ne manquerons pas de vous la transmettre. Si vous êtes syndiqués SNUipp974 vous la recevrez automatiquement.

## Délégués de secteurs SNUIPP 974



Le SNUipp FSU ne possède pour l'instant que le local de Ste Clotilde dans le Nord.

Pour autant il est très simple grâce à la carte ci-dessus de contacter les délégués de secteur de chaque région de l'île.

Siège de Sainte Clotilde :

4 Ter rue de la Cure (à coté de l'église de Ste Clotilde), 02 62 28 99 40

06 92 42 48 48 / 06 92 42 49 49

Pour tout renseignement, n'hésitez pas :  
contactez un délégué du personnel  
du SNUipp-FSU

# Traitement - Avancement

## Rémunération

Comme partout ailleurs le point d'indice est bloqué pour tous les fonctionnaires de la Réunion depuis plusieurs années. Avec l'augmentation régulière des prélèvements la baisse de revenus sur la feuille de paie devient une réalité... Les enseignants, à la Réunion, bénéficient d'une meilleure rémunération qu'en métropole, équivalente au salaire métropolitain, majoré de 53%. Contrairement aux déclarations de certains le SNUipp Réunion ne considère pas cela comme une « sur-rémunération » mais bien comme un salaire juste que devraient toucher l'ensemble des collègues partout en métropole au vu des revenus des autres pays européens et compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires équivalentes une fois tout compté à un minimum de 43H. Les inégalités avec les enseignants du second degré en France pourtant officiellement alignés sur une même grille salariale sont beaucoup trop importantes. Alors, le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, des discussions se sont ouvertes qui ont vu la création de l'ISAE encore une fois très nettement inférieure à ISOE du second degré, cette différence de traitement est simplement intolérable !

## Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable". Mais si être promouvable est une condition pour être promu, ce n'est pas suffisant.

Pour être "promouvable", il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale, qui varie en fonction de l'échelon (voir tableau ci-contre).

### Comment ça marche ? Prenons un exemple :

A compter du 01/09/2013, vous êtes à l'échelon 3. Vous serez promu automatiquement à l'échelon 4 le 01/09/2014 (après 12 mois d'ancienneté d'échelon)... jusque là tout va bien ! Mais quand passerez-vous à l'échelon suivant ? Eh bien cela dépend... Quoi qu'il en soit vous serez "promouvable" au bout de deux ans, soit au 01/09/2016. Mais comme vous ne serez pas seul-e, l'administration a prévu un système de promotion dans lequel interviennent la note, l'ancienneté... À partir de ces éléments est constitué un barème départemental qui permet de classer les "promouvables", dont seuls 30% seront promus au 01/09/2016 (le grand choix), les autres le seront 6 mois plus tard (ancienneté).

## Tableau d'avancement

Passage d'échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 à 4	Automatique 12 mois		
4 à 5	2 ans		2 a 6 m
5 à 6	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
6 à 7	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
7 à 8	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
8 à 9	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m

## AGS (Ancienneté Générale de Service)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État, y compris ceux effectués en qualité de non titulaire qui ont été validés ou qui sont en cours de validation. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».



# **3. Dans notre département**

*Je me syndique !!!*



*Se syndiquer : c'est être informé !*

# L'administration

## Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription, il met en oeuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et contribue aux actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...)

Saint-Denis 1 ASH : 38, rue Gilbert des Molières - 97400 Saint-Denis

Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31

Saint-Denis ASH Adaptation : 38, rue Gilbert des Molières - 97400 Saint-Denis

Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31

Saint-Denis 2 : 53, av. Desbassyns - 97490 Ste Clotilde

Tél : 0262 21 19 52 - Fax : 0262 20 25 26

Saint-Denis 3 : 18, rue Rontaunay - 97400 Saint-Denis

Tél : 0262 21 14 24 - Fax : 0262 98 94 52

Saint-Denis 5 : Ecole centrale - 60, rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis

Tél : 0262 94 02 50 - Fax : 0262 41 43 92

Le Port 1 : 14 bis, rue Jeanne d'Arc - BP. 1014 - 97827 Le Port Cedex

Tél : 0262 42 14 69 - Fax : 0262 42 38 58

La Possession : 30, rue Evariste de Parny - BP 19 - 97419 La Possession

Tél : 0262 43 39 73

Saint-Paul 1 : 18, rue Poivre - BP 46 - 97861 Saint-Paul Cedex

Tél : 0262 45 92 00 - Fax : 0262 27 67 60

Saint-Paul 2 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou - 97460 Saint-Paul

Tél : 0262 55 59 53 - Fax : 0262 24 55 97

Saint-Paul 3 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou - 97460 Saint-Paul

Tél : 0693 93 31 36 - Fax : 0262 24 55 97

Saint-Leu : 88, rue du Général Lambert - BP 74 - 97436 Saint-Leu

Tél : 0262 34 80 62 - Fax : 0262 34 82 26

Saint-Louis : 99, rue Sarda Garriga - BP 79 - 97899 Saint-Louis Cedex

Tél : 0262 26 11 90 - Fax : 0262 26 76 57

Saint-Pierre 1 : 32, rue de la Cayenne - 97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 25 01 51 - Fax : 0262 96 84 01

Saint-Pierre 2 : 32, rue de la Cayenne - 97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 25 42 54 - Fax : 0262 24 41 01

Saint-Joseph : 42, rue Gabriel Macé - Langevin - 97480

Saint-Joseph

Tél : 0262 56 53 43 - Fax : 0262 31 42 62

Le Tampon 1 : 56, rue Dachery - 12ème km - 97430 Le Tampon

Tél : 0262 27 03 31 - Fax : 0262 27 30 26

Le Tampon 2 : 45, rue Alverdy - 97430 Le Tampon

Tél : 0262 27 17 56 - Fax : 0262 59 99 83

Sainte-Marie : 69, rue Marcel Goulette - Duparc - 97438

Sainte-Marie

Tél : 0262 53 73 77 - Fax : 0262 53 30 92

Saint-André : 1143, avenue de la République - BP 24 - 97440 Saint-André

Tél : 0262 46 34 55 - Fax : 0262 46 41 30

Saint-Benoît : 89, avenue Amiral Bouvet - BP 127 - 97470

Saint-Benoît

Tél : 0262 50 34 68 - Fax : 0262 50 79 46

Bras-Panon : 3 bis, allée des Manguiers - 97412 Bras-Panon

Tél : 0262 51 76 46 - Fax : 0262 51 76 55

Etang-Salé / Les Avirons : 2, rue Isle de France - 97427

Etang-Salé les Bains

Tél : 0262 38 38 58 - Fax : 0262 91 37 94

Petite-Ile : 32, rue de la Cayenne - 97410 Saint-Pierre

Tél : 0262 71 99 10 - Fax : 0262 71 99 19

Sainte-Suzanne : 4, rue de l'Eglise Sainte-Vivienne - Quartier Français - Sainte-Suzanne

Tél : 0262 37 46 47 - Fax : 0262 21 76 89

## Le Directeur départemental des services de l'éducation nationale (DASEN)

Il décide pour les enseignants du premier degré de notre département, après avis de la CAPD (voir pages 21 et 22 *commissions paritaires départementales*) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite. Jusqu'à la fin d'année scolaire il s'agit de M.BRIAND Jacques.

### Le Rectorat

**24 Avenue G.BRASSENS**

**SAINTE CLOTILDE : 02 62 48 10 10**

***Avant de vous déplacer au Rectorat, contactez votre gestionnaire par téléphone.***

### Les instances

#### Élections professionnelles

Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et national (CTM). Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

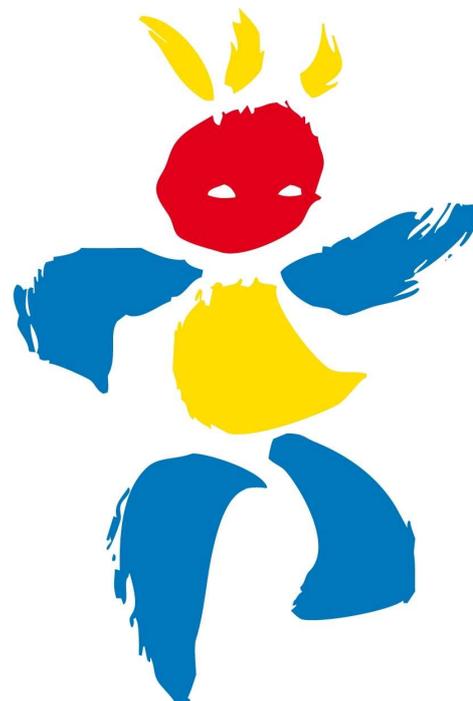
*Aux élections professionnelles d'octobre 2011, le SNUipp-FSU, avec 48,11 % des voix, a conforté sa place de 1<sup>er</sup> syndicat des écoles.*

*À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements.*

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. Le DASEN désigne ceux de l'Administration. Lors de l'élection des élus du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

Le SNUipp-FSU, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.



**SNUipp - FSU**

*Se syndiquer : c'est exiger collectivement une école de qualité.*

## Les collègues élus en commissions paritaires... Que font-ils ?

### À la CAPD

#### Commission administrative Paritaire départementale

ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

#### Un délégué du personnel :

- est élu par tous les personnels
- intervient sur les règles
- intervient sur l'équité et la transparence

#### Un délégué du personnel : c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers
- demandez conseil

### Au CTD

#### Comité technique départemental

ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

#### En Commission de réforme

ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

#### Les élus du SNUipp-FSU dans notre département

- ARNAUD Christine
- GOPAL Didier

# Le SNUipp-FSU 974

## Nos publications

### Le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école.

Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

*(Fenêtre sur cours)* est la revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués, envoyée dans les écoles

## Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur nos sites nationaux :

<http://www.snuipp.fr> et <http://neo.snuipp.fr>

et notre site départemental : <http://974.snuipp.fr>.

## Nos rendez-vous

### avec la profession

- Des réunions de sous-sections.
- Des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes).
- Des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs.

## L'université d'automne du SNUipp-FSU

Chaque année en octobre à Port Leucate. N'hésitez pas à nous contacter en début d'année scolaire si vous souhaitez y participer (conférences / débats avec chercheurs).

Chaque année, un Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne avec le compte rendu des différents débats.

**C'est décidé : je me syndique !**

## Nos permanences

Notre local est ouvert du lundi au vendredi

de 9 H00 à 15 h 30.

Vous pouvez nous y rencontrer ou

nous contacter par tél au :

0262 28 99 40

0692 42 48 48

06 92 42 49 49

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

## SNUipp-FSU 974

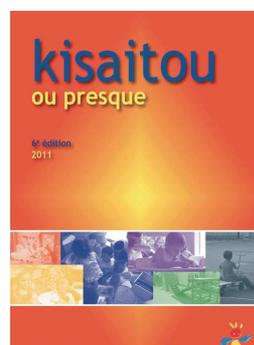
4 Ter rue de la Cure

SAINTE CLOTILDE

02 62 28 99 40

Fax 0262 29 09 61

[Snu974@snuipp.fr](mailto:Snu974@snuipp.fr)



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM en vente **46 €** à la section départementale

(42€ pour les syndiqués) ajouter 4 € de port

Ou à consulter sur : <http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

*Se syndiquer : c'est se défendre individuellement et collectivement*

# Pourquoi se syndiquer ?

**Plus nombreux, plus forts, plus efficaces**

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement de la cotisation de ses adhérents. Et pourtant, en tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, nous défendons tous les collègues.

**Cela demande des moyens et du temps :**

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

**Le SNUipp-FSU : 974 assure la défense de tous les personnels.**

**Mais le SNUipp-FSU, ce n'est pas que cela.**

**Il agit :**

- **pour** la transformation de l'école (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- **pour** réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

La période récente a montré à quel point nous devons nous réfléchir et agir ensemble, combien nous avons à convaincre au-delà des seuls enseignants pour faire partager notre ambition pour le service public d'éducation.

Devenir adhérent, c'est participer au développement, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu.

4 Ter rue de la Cure  
SAINTE CLOTILDE  
02 62 28 99 40  
Fax 0262 29 09 61  
Snu974@snuipp.fr  
<http://974.snuipp.fr>

**Se syndiquer  
au SNUipp-FSU :**

***c'est décider ensemble,***

***c'est refuser l'isolement,***

***c'est donner à toute la profession***

***les moyens***

***de se défendre et d'avancer.***

***C'est effectuer un geste solidaire,***

***c'est exiger collectivement***

***une école de qualité !***

***Adhérez dès maintenant pour  
2013-2014***

***Si vous n'étiez pas encore  
syndiqué(e) cette année vous  
pouvez d'ores et déjà nous  
rejoindre en 2 minutes :***

***<https://adherer.snuipp.fr/974>***

**SNUipp-FSU 974**

**4 Ter rue de la Cure  
SAINTE CLOTILDE**

**0262 28 99 40**

**Fax 0262 29 09 61**

**[Snu974@snuipp.fr](mailto:Snu974@snuipp.fr)  
<http://974.snuipp.fr>**